



## VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-21

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 981 955 \$ ET UNE APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES DE 29 465 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1849-21 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

##### 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### 2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts pour une somme de 3 981 955 \$ réparti de la façon suivante, et ce, tel que décrit aux fiches d'exercice budgétaire préparées par M. Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie, et M. Denis Boily, directeur des travaux publics, en date du mois de novembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » :

##### Travaux d'aqueduc et d'égouts

- Développement rue des Franciscaines : ..... 1 038 935 \$
- Reconstruction du poste de pompage Roberge : ..... 1 317 593 \$
- Réfection de l'émissaire pluvial rue Coulombe : ..... 1 079 796 \$
- Gainage conduite sanitaire entrée poste pompage Wallberg : .. 42 730 \$
- Gainage conduite pluviale intersection Wallberg/Vézina : ..... 13 858 \$
- Gainage conduite unitaire rue des Cyprès : ..... 111 156 \$
- Gainage conduite unitaire rue des Bouleaux ..... 17 323 \$
- Gainage conduite unitaire rue des Ormes ..... 71 024 \$
- Gainage conduite unitaire rue des Sapins et rue Lauriers ..... 80 263 \$
- Purge automatique réseau secteur Mistassini ..... 16 011 \$
- Purge automatique réseau secteur Dolbeau ..... 16 011 \$

- Réservoir Rousseau – remplacement pompe incendie #2 .....99 738 \$

**Sous-total :** ..... **3 904 438 \$**

(+) frais financiers : .....77 517 \$

Solde disponible.....29 465 \$

**TOTAL À LA CHARGE DE LA VILLE :** ..... **3 952 490 \$**

3. **AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 981 955 \$ pour les fins du présent règlement.

4. **EMPRUNT**

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 952 490 \$ sur une période de vingt (20) ans et à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 29 465 \$ :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Montant</u>
• 1635-15	29 465 \$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d’échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement ci-dessus mentionné et dont on utilise le solde disponible est réduite d’autant.

5. **IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 99.6 % de l’emprunt pour le développement rue des Franciscaines, la reconstruction du poste de pompage Roberge, la réfection de l’émissaire pluvial de la rue Coulombe, le gainage de la conduite sanitaire de l’entrée du poste de pompage Wallberg, le gainage des conduites unitaires de la rue des Cyprès, des Bouleaux, des Ormes, des Sapins et de la rue Lauriers, de la purge automatique du réseau secteur Mistassini et Dolbeau ainsi que du remplacement de la pompe incendie #2 du réservoir Rousseau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu’il se lie à la date d’adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 0,4 % de l’emprunt pour le gainage de la conduite pluviale de l’intersection Wallberg/Vézina, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

6. **EXCÉDANT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. **AFFECTATION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. **ÉMISSION DES BONS**

Le conseil délègue à la directrice des finances et trésorière le pouvoir d'accorder, au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*.

9. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté en séance du conseil le 20 décembre 2021.**

---

**André Coté**  
Greffier

---

**André Guy**  
Maire